



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE FLOGNY LA
 CHAPELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE FLOGNY LA
 CHAPELLE
 N° 2022-56**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Exprimés : 13

L'an deux mille vingt-deux, le trois août, à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude DEPUYDT, Maire, suivant convocation du 29/07/2022.

Étaient présents : DEPUYDT Claude, THINEY Yolande, MANSANTI Franck, BOURIQUET Audrey, CHEVALLIER Pascal, DRUJON Nathalie, EL ATMANI Yamina, MAILLARD Frédéric, VIE Christophe, CAILLIET Jean-Bernard, ROY-CLEMANDOT Sophie-Laurence, BELKADI Salah

Excusé ayant donné pouvoir : RODRIGUES Michel (pouvoir à MANSANTI Franck)

Excusés : DENOMBRET Jean-Marie et ORTEGA JAGNEAU Aurélie

Secrétaire de séance : DRUJON Nathalie

Demande de dérogation pour un contrat PEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement PEC (Parcours Emploi Compétences) d'un agent se termine le 31 août 2022 et ne peut être renouvelé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, et notamment les dérogations applicables aux personnes de 58 ans et plus ;
- Considérant les besoins liés à l'entretien des locaux des bâtiments communaux (mairie, salle Léo Raby, vestiaire, bibliothèque, gymnase, maison médicale) ;
- Considérant les contraintes budgétaires de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- PROPOSE DE FAIRE, à la demande de pôle emploi, une demande dérogatoire à la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) afin d'obtenir une dérogation PEC
- MANDATE Mr le Maire afin de signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 22/08/2022

Le Maire,
 Claude DEPUYDT.

